

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 496

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer les alinéas 4 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre atlantique, à l'occasion de l'affaire « ENRON » en 2000, les États-Unis ont mis en place une législation visant à interdire à une même entité de développer le conseil juridique et la certification des comptes d'une même entreprise, à l'instar du cabinet d'audit Arthur Andersen, qui mélangeait profession du droit et du chiffre dans la même entité.

Soulignant l'investissement et l'engagement du gouvernement Français pour lutter efficacement contre toutes tentatives de fraude et de falsification des comptes des entreprises publiques et privés, et à la lecture du dramatique exemple de la société « ENRON », il n'est pas compréhensible que les présents alinéas institutionnalisent la création de sociétés ayant pour objet l'exercice en commun des professions du droit et du chiffre.